



**Chapitre 8 :  
Relations avec les  
ministres  
signataires, le  
censeur d'Etat et  
l'ADEME**

**Chapitre 9 :  
Information de la  
commission des  
filères REP dans  
sa formation des  
DDS ménagers**

## Chapitre 8 :

### Relations avec les ministres signataires, le censeur d'Etat et l'ADEME

#### 8.1. Saisine des ministres signataires et du censeur d'Etat

L'article 8.1 énonce une exigence qui ne nécessite pas de décrire de moyen particulier de mise en œuvre par EcoDDS, et dont EcoDDS prend acte.

#### 8.2. Tableau de bord et indicateurs de suivi de la filière

L'article 8.2 rappelle l'obligation de produire les indicateurs de l'arrêté du 31 juillet 2014, ce que fera EcoDDS sans que cette exigence nécessite de décrire de moyen particulier de mise en œuvre.

Le cahier des charges exige par ailleurs qu'EcoDDS définisse de nouveaux indicateurs. EcoDDS propose des indicateurs quantitatifs, dont la formule ou le principe de calcul ou l'utilisation est standard :

- Indicateurs relatifs à l'éco-modulation et l'éco-conception ;
  - . EcoDDS produira un indicateur d'éco-modulation représentatif des volumes mis sur le marché soumis à une éco-modulation.
  - . EcoDDS produira également un indicateur sur la moyenne de la contribution modulée ramenée à la tonne mise sur le marché (incitation).

- Indicateurs relatifs à la recherche et développement en faveur de la filière ;

EcoDDS produira 2 indicateurs relatifs à la R&D :

- *Le pourcentage consacré à la R&D par rapport au niveau d'engagement exigé dans le cahier des charges*

*Un « bridge » représentatif de l'évolution du portefeuille de projets R&D : il s'agit d'un graphe également parfois appelé « waterfall » qui permet de décomposer par exemple les projets de R&D par nature.*

- Indicateurs relatifs à la communication ;

*. Le pourcentage consacré à la communication par rapport au niveau de contribution*

*En fonction des objectifs, de la cible, du choix du média, des canaux utilisés, EcoDDS produira les indicateurs pertinents **couverts par le secret industriel et commercial**, et propres à chaque campagne.*

- Indicateurs relatifs à la prévention de la production de déchets ;  
*Estimation de produits non dangereux issus des produits de l'arrêté « produits » (indicateur de réduction de la nocivité, qui est une mesure de prévention)*
  
- Indicateurs relatifs aux impacts environnementaux de la filière des DDS ménagers, dont la mise en œuvre du principe de proximité et la hiérarchie des modes de traitement ;
  - EcoDDS produira un indicateur de principe de proximité concernant la collecte des DDS.
  - EcoDDS produira un indicateur d'évolution des modes de traitement appliqués aux déchets.
  
- Indicateurs relatifs au volet social et économique de la filière ;
  - EcoDDS produira le nombre d'ESS qui sont candidates aux appels d'offres d'EcoDDS.
  
- Indicateurs relatifs à la perception de la filière.
  - La société EcoDDS produira, lorsqu'elle effectue des sondages grand public, un indicateur de connaissance du geste et tri et de collecte séparée.

### **8.3. Rapport annuel d'activité**

EcoDDS transmettra le 30 juin de chaque année aux ministres signataires et à l'ADEME les éléments constitutifs du rapport annuel d'activité tel que décrits dans le cahier des charges.

La version publique du rapport d'activité sera facilement accessible et téléchargeable dans son intégralité par toute personne souhaitant se le procurer sur le site EcoDDS.com.

### **8.4. Contrôles périodiques**

EcoDDS se conformera au contrôle périodique suivant la grille annexée au cahier des charges.

## **Chapitre 9 :**

### **Information de la commission des filières REP dans sa formation des DDS ménagers**

Le chapitre 9 énonce des exigences qui ne nécessitent pas de décrire de moyen particulier de mise en œuvre par EcoDDS, et dont EcoDDS prend acte.